

RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Règlement d'utilisation

Délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2022

4 Désignation des locaux :

La réservation comprend

- Une grande salle de 143 m2 pour 200 Personnes maximum (dont 9 personnes pour le service organisateur), ou 120 Personnes assises.
- Une petite salle de 48 m2.
- Une cuisine équipée avec vaisselle selon inventaire.
- Un local de rangement comprenant 25 Tables de 1.20 ml x 0.80 ml et 120 Chaises.

5 Bénéficiaires :

La salle peut être mise à la disposition des sociétés, associations, groupements, entreprises ou particuliers qui en font la demande auprès de la Mairie.

La réservation peut se faire selon les horaires d'ouverture :

(Lundi 13h30-18h00 – Mercredi et Vendredi 9h00-12h00- Jeudi 14h00-18h30).

L'autorisation est accordée par le Maire, après examen du contrat de location correctement et totalement rempli par le demandeur qui sera obligatoirement le locataire et le responsable de la salle.

La réservation ne peut se céder à aucune autre personne. En cas de constat du contraire, le dépôt de garantie ne pourra être restitué.

L'acceptation de la location est laissée à la discrétion de la commune.

6 Attribution :

Les associations de la Commune sont prioritaires, dans le cadre de leur calendrier préparé annuellement, après entente préalable entre la Mairie et elles, en veillant à respecter un équilibre entre les diverses manifestations. Un contrat de location sera complété et signé par le responsable de l'association.

7 Tarifs de Locations – Modalités de paiement :

La location est (*selon délibération du 26/03/2018*) :

- Pour les Habitants de la commune : **350 Euros**
- Pour les Jeunes Habitants de la commune (de 18 à 20 ans) : **220 Euros**
- Pour les personnes ne résidant pas sur la commune : **750 Euros**
- Pour les apéritifs ou réunions en semaine (location d'un jour allant du lundi matin au jeudi soir) : **200 Euros**
- **Chauffage du 15/10/2024 au 15/04/2025 : 50 Euros**

Règlement en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Trésor Public**.

Il est formellement interdit au bénéficiaire, de céder la salle à une autre personne ou association.

La réservation ne pourra être effective qu'après remise des chèques de caution et de l'attestation d'assurance (ces documents doivent être impérativement au seul nom du signataire du contrat de location).

- Une somme de 750,00 € sera déposée à la réservation à titre de caution pour des dommages importants.
- Une seconde somme de 250,00 € sera déposée à titre de caution en cas de ménage non réalisé.
- Ces cautions ne seront rendues à l'utilisateur qu'au retour des clés au plus tard le lundi à 12H, après l'état des lieux de sortie (**en présence du Locataire responsable de la salle**) et règlement de la location de la salle.
En cas de dégradation ou de nettoyage non réalisé la caution sera conservée par la commune.
- Les frais relatifs à la casse ou perte de vaisselle ainsi qu'au nettoyage non satisfaisant vous seront facturés aux tarifs suivants (*délibération du 26/03/2018*) :

Couverts	l'unité : 2,00 euros	Pichets :	l'unité : 4,00 euros
Assiettes :	l'unité : 3,00 euros	Couverts de service :	l'unité : 3,00 euros
Verres :	l'unité : 1,50 euro	Corbeilles à pain :	l'unité : 2,50 euros
Tasses (9 ou 22 cl) :	l'unité : 1,50 euro	Saladier grand format :	l'unité : 5,00 euros
Carafes :	l'unité : 8,00 euros	Saladier petit format :	l'unité : 3,00 euros

En cas de nettoyage non satisfaisant, constaté lors de l'état des lieux, la réalisation de celui-ci vous sera facturée au prix de : **75,00 euros**

8 **Désistement :**

La Commune se réserve le droit de conserver le montant de la caution pour tout désistement survenant moins **de 30 jours avant la date retenue**, sauf cas de force majeure dûment justifié.

9 **Clés et état des lieux :**

Les clés seront remises par l' élu responsable qui sera en charge également de l'état des lieux :

Madame PERRET Isabelle

04 74 76 23 72 ou 06 52 32 26 91

Monsieur BEIGNIER Jean Pierre

04 74 76 73 21 ou 06 89 20 37 06

En cas de non-réponse, merci de laisser un message pour que l' élu responsable puisse vous rappeler

Pour les mariages les clefs seront remises dès le vendredi après-midi ou la veille précédant la manifestation à l'heure convenu.

La salle devra être libérée à l'heure et au jour prévus, elle sera rendue propre le lundi à 12 heures.

Pour les autres manifestations clefs le samedi matin.

Les lieux devront être laissés dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition (un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi).

Il est interdit de décorer les locaux par clouage, vissage ou perçage, par collage ou peinture contre les murs. Il vous est réservé le droit d'utiliser de l'adhésif sur les vitres, uniquement (et enlèvement par vos soins).

Les dégâts commis dans les locaux ou sur le matériel (perte de couverts, vaisselle cassée, etc. ...) seront facturés à l'utilisateur conformément au tarif communiqué.

Les abords extérieurs de la salle polyvalente et le parking devront être laissés propres : les mégots et autres déchets doivent être ramassés. Il est interdit d'effectuer des barbecues dans la cour.

10 Responsabilité – Sécurité – Respect des riverains – Tri sélectif :

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fournira une attestation d'assurance en son nom précisant bien le(s) jour(s) de la manifestation.

L'entrée des animaux est interdite.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Le tri des ordures doit être respecté selon les containers prévus pour les différents déchets.

Il convient de respecter strictement le tri du verre : voir le collecteur à verres prévu à cet effet.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores est prohibé (tant à l'arrivée, qu'au départ).

Le volume sonore de toute animation devra se faire dans le respect du voisinage, portes et fenêtres fermées.

Evitez les discussions dans la cour au milieu de la nuit, un minimum de discrétion vous est demandé.

Il est interdit de tirer des feux d'artifices, pétards, ou de lâcher des lanternes.

Un aspirateur poussière est à votre disposition. Il devra être laissé propre et en bon état de marche, comme lors de la remise des clés. En cas de panne le montant de la réparation ou du remplacement sera retenu sur la caution.

Toujours pour le respect des usagers qui résident près de la Salle Polyvalente, **la salle est équipée d'un limiteur acoustique**. Ce dispositif tolère les décibels sonores jusqu'à **98Db**. En cas de dépassement de ce seuil, un voyant signale qu'une coupure électrique imminente aura lieu. Celle-ci s'effectuera durant 10 secondes avant de rétablir l'alimentation électrique automatiquement. Si le volume n'est pas ajusté, les coupures se poursuivront toutes les minutes.

Un risque d'endommagement des appareils de sonorisation est à craindre.

La Commune décline toute responsabilité et se décharge de tout recours en cas de matériel détérioré.

Par ailleurs, en cas de plainte du voisinage la Commune a accès à l'historique du nombre de coupures intervenues au cours de la soirée.

11 Risques INCENDIE et mouvement de PANIQUE :

L'établissement est équipé de **2 issues de secours** : Une à l'entrée principale et une autre dans la grande salle côté fenêtres. Veillez à **ne pas encombrer ces emplacements**.

Veillez prendre connaissance **des plans d'évacuation** installés à chaque issue. En cas de regroupement, celui-ci doit-être effectué dans la cour.

**Le Maire,
Laurent COMTET**

Fait à Béard-Géovreissiat, le

Signature de l'Utilisateur,
Précédé de la mention « **lu et approuvé** »